

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 À 17 H 00
A LA SALLE DES FETES DE SAULON-LA-CHAPELLE

PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES : Agnès MOLARD, Nicolas CONTANT, Antonio COBOS, André DALLER, Alexandra GIRARD, Arnaud PIRON, Dominique DUPONT, Agnès AUBERT, François MARQUET, Yves-Patrick BOTTOU, Lilas CHARLES, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Mathilde PICAVET, Stéphane GUIGOT, Gilles CARRÉ, Christophe ÉTIENNE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Laurent BIDAULT, Pascal ROCHET, Gérald DÉTAIN, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Blandine PÉTRIGNET, Alexandre PLAZA, Audrey ARGILLI, Philippe HUMBERT, Sandra MICHAUD, Philippe DELIN, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Catherine DAVADAN, Jean-Pierre GAY, Christiane de La GRANGE, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alexandre SUCHET, Claude DUPLUS, Nathalie PERRAD-HUMBEY, Julien PROST, Nezha BAKKARI, Margot GENOVESE, Pierre GILLE, Eliane QUATREHOMME, Christophe TALMET, Jean-Luc PORTE, Stéphanie DORDAIN, Umberto CHETTA, Anne DARDEAU, Dominique BLANCHE, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Nathalie PEDRON, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Laurent BERTHE, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pascal GRAPPIN, Rudy VADUREL, Gilbert BURRIEL.

MEMBRES SUPPLEANTS : Cécile COLSON (en remplacement de Jean-François ARMBRUSTER), Michel JOANNET (en remplacement de Denis GAILLOT), Corinne CORTEL (en remplacement de Jean-Luc DAVID), Jacques DUCHENE (en remplacement de Marie TROMP).

EXCUSES : Alain VION, Jean-François ARMBRUSTER, Denis GAILLOT, Patrice KICK, Jean-Marc SMOLAK, Jean-Luc DAVID, Marie TROMP, Henri AUDIFFRED.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.
Patrice KICK a donné pouvoir à Alexandre SUCHET.
Jean-Marc SMOLAK a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.
Henri AUDIFFRED a donné pouvoir à Catherine DAVADAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SUCHET.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Pierre-Alain BEAUFUMÉ, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA – Muriel PIERRE, DAF - Isabelle RIGONI, Secrétariat général – Clara DE LA BROISE, responsable communication – Quentin GUILLOT, responsable informatique.

Nombre de conseillers : En exercice : 75 / Présents : 71 / Pouvoirs : 4 / Votants : 75

Ordre du jour :

- Installation du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales par le Président sortant.
 - Présidence de la séance par le doyen de l'assemblée.
 - Élection du Président et installation dans ses fonctions.
 - Détermination du nombre de Vice-Président(e)s.
 - Élection des Vice-Président(e)s.
 - Lecture de la charte de l' élu local par le Président élu.
 - Validation du procès-verbal de la séance précédente (du mandat précédent).
 - Notification du produit des taxes directes locales et mise en réserve du taux de CFE – Année 2026.
-

Monsieur GRAPPIN, Président sortant, accueille l'assemblée.

Il énonce ensuite le nom des conseillers communautaires titulaires et proclame le nouveau conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges installé.

Monsieur le Président sortant appelle le doyen de l'assemblée, Monsieur GILLE, qui prend la présidence.

Monsieur GILLE, après un mot d'accueil, appelle le plus jeune conseiller de l'assemblée, Monsieur SUCHET, qui est nommé secrétaire de séance.

Monsieur PROST et Monsieur BERTHE, les deux autres conseillers les plus jeunes, sont nommés assesseurs.

Monsieur GILLE signale que l'élection se fera par vote électronique, par mesure de modernisation et de réduction des contraintes matérielles et organisationnelles.

Monsieur SUCHET procède à l'appel nominal et vérifie que le quorum est atteint.

71 conseillers sont présents et 4 conseillers ont donné un pouvoir.

Une explication technique du vote est donnée par le technicien i-périclès, suivi d'un vote test pour s'assurer que tous les boîtiers fonctionnent bien.

Monsieur le doyen procède à l'appel de candidature au poste de **Président**.

Monsieur GRAPPIN est candidat.

Aucun autre conseiller n'est candidat.

Après le discours du candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 73	Suffrages exprimés : 62 voix
Monsieur GRAPPIN : 60 voix	Majorité absolue : 32 voix
Votes blancs : 11	
Monsieur DUPONT : 2 voix	

Monsieur GRAPPIN est élu Président de la Communauté de communes.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour la confiance accordée. Au regard des compétences assumées pleinement par la Communauté de communes, son mandat s'articulera autour de deux grandes priorités.

La première des priorités s'appliquera à poursuivre les efforts déjà entamés en matière de gestion durable de l'eau potable. Que ce soit la question de la quantité d'eau nécessaire à la vie sur le territoire tant pour les habitants que pour le monde économique ou pour la question de la qualité de cette ressource qui devra être maintenue et défendue.

La seconde priorité concernera l'accueil de nos familles et notamment des enfants de 0 à 11 ans, à travers nos équipements petite-enfance, périscolaire et extra-scolaire. Cette qualité de l'accueil ne pourra se faire sans réfléchir à un plan d'action pluriannuel permettant d'adapter nos structures et nos moyens à la baisse d'ores et déjà programmée de nos effectifs.

Pour ces deux priorités comme pour le reste des actions de la Communauté de communes, nous devons agir en prenant en compte une réalité financière : une baisse de nos recettes avec en face une progression certes maîtrisée, mais néanmoins réelle de nos dépenses.

Se posera donc, collectivement, la question du maintien du rythme de nos investissements !

Il est procédé ensuite à la détermination du nombre de vice-présidents.

Le plafonnement étant à 15, Monsieur le Président souhaite fixer le nombre de vice-présidents à 12.

Il est procédé au vote électronique.

C/26/44

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025 portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix Pour, 3 voix Contre et 9 voix Blanc (2 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **FIXE** le nombre de Vice-Présidents au nombre de 12.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 21.04.2026 Publiée sur site internet le : 22.04.2026
--

Monsieur le Président propose que les membres du Bureau soit une équipe équilibrée territorialement. Il propose 3 vice-présidents pour la partie Côte et partie Nord de la Côte, 3 pour la partie Sud de la Côte, 1 pour les Hautes Côtes de Gevrey-Chambertin, 1 pour les Hautes Côtes de Nuits-Saint-Georges, 3 pour le Sud dijonnais et 1 pour la plaine.

Pour Monsieur le Président, il est intangible que le 1er vice-président soit Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges et le 2ème vice-président Monsieur le maire de Gevrey-Chambertin.

Il est ainsi procédé à l'élection du **1er vice-président**.

La candidature de Monsieur SUCHET est proposée.

Après le discours du candidat, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 73	Suffrages exprimés : 59 voix
Monsieur SUCHET : 58 voix	Majorité absolue : 30 voix
Votes blancs : 14	
Monsieur TALMET : 1 voix	

Monsieur SUCHET est élu 1er Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **2ème vice-président**.

La candidature de Monsieur LUCAND est proposée.

Après le discours du candidat, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 69 voix
Monsieur LUCAND : 66 voix	Majorité absolue : 35 voix
Votes blancs : 6	
Monsieur CONTANT : 2 voix	
Monsieur VION : 1 voix	

Monsieur LUCAND est élu 2ème Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **3ème vice-président**.

La candidature de Madame DUREUIL est proposée.

Après le discours de la candidate, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 65 voix
Madame DUREUIL : 64 voix	Majorité absolue : 33 voix
Votes blancs : 10	
Monsieur PIRON : 1 voix	

Madame DUREUIL est élue 3ème Vice-Présidente de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **4ème vice-président**.

La candidature de Monsieur POULLOT est proposée.

Après le discours du candidat, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 73	Suffrages exprimés : 64 voix
Monsieur POULLOT : 63 voix	Majorité absolue : 33 voix
Votes blancs : 9	
Monsieur CONTANT : 1 voix	

Monsieur POULLOT est élu 4ème Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **5ème vice-président**.

La candidature de Madame VENTARD est proposée.

Après le discours de la candidate, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 67 voix
Madame VENTARD : 65 voix	Majorité absolue : 36 voix
Votes blancs : 8	
Monsieur CONTANT : 2 voix	

Madame VENTARD est élue 5ème Vice-Présidente de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **6ème vice-président**.

La candidature de Monsieur TOUBIN est proposée.

Après le discours du candidat, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 67 voix
Monsieur TOUBIN : 63 voix	Majorité absolue : 34 voix
Votes blancs : 8	
Monsieur CONTANT : 1 voix	
Madame ZITO : 1 voix	
Monsieur PIRON : 1 voix	
Monsieur DUPONT : 1 voix	

Monsieur TOUBIN est élu 6ème Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **7ème vice-président**.

La candidature de Monsieur BORTOT est proposée.

Après le discours du candidat, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 68 voix
Monsieur BORTOT : 65 voix	Majorité absolue : 35 voix
Votes blancs : 7	
Madame DJEMALI : 1 voix	
Madame PEDRON : 1 voix	
Monsieur RUPPIN : 1 voix	

Monsieur BORTOT est élu 7ème Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **8ème vice-président**.

La candidature de Monsieur DUPONT est proposée.

Après le discours du candidat, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 73	Suffrages exprimés : 67 voix
Monsieur DUPONT : 62 voix	Majorité absolue : 34 voix
Votes blancs : 6	
Monsieur HUMBERT : 1 voix	
Madame ZITO : 1 voix	
Monsieur BERTHE : 1 voix	
Monsieur VADUREL : 1 voix	

Monsieur DUPONT est élu 8ème Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **9ème vice-président**.

La candidature de Monsieur ROUSSEL est proposée.

Après le discours du candidat, et l'appel de candidature, Madame ZITO est également candidate.

Il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 72	Suffrages exprimés : 70 voix
Madame ZITO : 37 voix	Majorité absolue : 36 voix
Monsieur ROUSSEL : 33 voix	
Votes blancs : 2	

Madame ZITO est élue 9ème Vice-Présidente de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **10ème vice-président**.

La candidature de Monsieur CHENOT est proposée.

Après le discours du candidat, et l'appel de candidature, Monsieur STUNAUULT est également candidat.

Il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 74	Suffrages exprimés : 69 voix
Monsieur CHENOT : 37 voix	Majorité absolue : 35 voix
Monsieur STUNAUULT : 29 voix	
Votes blancs : 5	
Monsieur CARRÉ : 1 voix	
Monsieur CONTANT : 1 voix	
Madame ARGILLI : 1 voix	

Monsieur CHENOT est élu 10ème Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **11ème vice-président**.

La candidature de Monsieur PLAZA est proposée.

Après le discours du candidat, et sans autre candidat, il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 72 voix
Monsieur PLAZA : 59 voix	Majorité absolue : 37 voix
Votes blancs : 13	
Monsieur MARCHISET : 2 voix	
Madame ARGILLI : 1 voix	

Monsieur PLAZA est élu 11ème Vice-Président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé à l'élection du **12ème vice-président**.

La candidature de Monsieur GILLE est proposée.

Après le discours du candidat, et l'appel de candidature, Madame DJEMALI et Monsieur ETIENNE sont également candidats.

Il est procédé au vote électronique.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 70 voix
Madame DJEMALI : 33 voix	Majorité absolue : 36 voix
Monsieur GILLE : 20 voix	
Monsieur ETIENNE : 16 voix	
Votes blancs : 5	
Madame MICHAUD : 1 voix	

En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

Madame DJEMALI et Monsieur GILLE maintiennent leur candidature.

Monsieur ETIENNE souhaite retirer sa candidature.

Le résultat du 2ème tour est le suivant :

Nombre de votants : 75	Suffrages exprimés : 71 voix
Madame DJEMALI : 45 voix	Majorité absolue : 36 voix
Monsieur GILLE : 26 voix	
Votes blancs : 4	

Madame DJEMALI est élue 12ème Vice-Présidente de la Communauté de communes.

Au niveau des tâches de la Communauté de communes, Monsieur le Président gardera à sa charge les RH, le projet de territoire et les relations avec les communes, la mutualisation et la gestion des deux services communs ADS et Secrétariat de mairies.

Monsieur le Président signale qu'il a demandé au DGS de gérer l'administration générale, la commande publique et le système d'information et l'informatique.

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Il est procédé ensuite à l'approbation du PV du Conseil communautaire du 24 février 2026, qui est adopté par 75 voix Pour.

C/26/46

**NOTIFICATION DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ET MISE EN RESERVE
DU TAUX DE CFE – ANNEE 2026**

Il est rappelé que par délibération du 24 février 2026, le Conseil communautaire a procédé au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 au moment du vote de son budget primitif, en l'absence de la notification des bases et notamment de l'état 1259 Mi et dans le contexte des élections municipales et intercommunales.

Il avait donc été proposé d'anticiper le vote des taux d'imposition dans la mesure où le budget a été établi sans augmentation de ceux-ci.

Il est rappelé les taux votés :

Cotisation Foncière des Entreprises	21.39%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.54%
Taxe foncière sur le non bâti	2.28%
Taxe foncière sur le bâti	0.822%

La notification des bases via l'état fiscal 1259 Mi, intervenue mi-mars, permet ainsi de finaliser le produit fiscal attendu :

	Bases	Taux	Produit
Cotisation Foncière des Entreprises	18 581 000 (+4.04%)	21.39%	3 974 476 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 903 000 (-10.37%)	8.54%	247 916 €
Taxe foncière sur le non bâti	4 811 000 (-3.69%)	2.28%	109 691 €
Taxe foncière sur le bâti	45 457 000 (+1.77%)	0.822%	373 657 €

Cette année, la Communauté de communes peut également mettre en réserve une fraction du taux de CFE à hauteur de 0.07% correspondant à l'écart entre le taux voté de CFE à 21.39% et le taux dérogatoire de CFE à 21.46%. Cette fraction de taux de CFE peut être utilisée partiellement ou totalement dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve afin de majorer son taux de CFE en franchise des règles de lien. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix Pour :

- **COMPLETE** la délibération du 24 février 2026 relative au vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026 afin d'intégrer cette possibilité de mise en réserve du taux de CFE et ainsi :
- **DECIDE** de mettre en réserve 0.07% du taux de CFE.

*Monsieur le Président précise que cette délibération doit être prise avant le 30 avril 2026.
Il est proposé de compléter la délibération du 24 février 2026 afin d'intégrer la mise en réserve du taux de CFE.*

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.04.2026
Publiée sur site internet le : 22.04.2026

Fin de la réunion à 19h30.

La séance est levée et Monsieur le Président invite l'assemblée au pot de l'amitié.

Le Secrétaire de séance
Alexandre SUCHET



Le Président
Pascal GRAPPIN

